

RÈGLEMENT DU JEU « NOËL PLEIN LES YEUX »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société THOM, société par actions simplifiées au capital de 150. 221.175 euros, ayant son siège social au 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours intitulé « Noël plein les yeux », sur site de l'enseigne Histoire d'Or : <https://www.histoiredor.com/> (ci-après dénommée le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 28 novembre 2023 au 17 décembre 2023 inclus.
Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire de la France métropolitaine (UTC +1).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse et Guadeloupe incluses), et/ou au Luxembourg.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes impliquées directement ou indirectement dans la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont donc exclus les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toute personne précédemment citée.

La participation est strictement personnelle et nominative. Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ni participer pour le compte d'autres personnes. Il est par ailleurs interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du Jeu seront automatiquement éliminés.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées dans le présent article. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de présenter les justificatifs demandés par la Société Organisatrice sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible exclusivement par Internet, sur ordinateur, tablette et/ou mobile via le site internet de l'enseigne Histoire d'Or : <https://www.histoiredor.com/> (ci-après le « Site »).

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4.2 Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes, dans leur ordre d'apparition :

- 1) Se rendre sur le Site <https://www.histoiredor.com/> ;
 - 2) Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Adresse mail*
 - 3) Prendre connaissance du Règlement et l'accepter sans réserve.
 - 4) Cliquer sur le bouton « Je lance » sur la page présentant la machine à sous « bandit manchot ».
- Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le Participant a gagné ou perdu.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites à l'article 4 des présentes ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

Le présent Jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant.

En cliquant sur le bouton « Je lance » sur la page présentant le bandit manchot, deux (2) options sont possibles :

- 1) Le participant découvre trois (3) images identiques, il a alors gagné et remporte la dotation indiquée sur ladite page :
 - Si le participant remporte une dotation physique, celui-ci doit alors remplir un formulaire d'adresse en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Adresse*
 - Code Postal*
 - Ville*
 - Si le participant remporte une dotation sous forme de code, le code lui est directement envoyé par email.
- 2) Le participant ne découvre pas trois (3) images identiques : il arrive alors sur la page « Perdu » et ne remporte aucune dotation.

Il est précisé que les instants gagnants déclenchant l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne. Le participant a la possibilité de rejouer le lendemain tant que le Jeu est en ligne.

Le participant dispose également de la possibilité, par le biais de la page, de partager le Jeu à ses contacts.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu :

Les dotations du Jeu attribuées aux gagnants sont les suivantes :

- 125 cartes cadeaux de 10€, valables du 28 novembre 2023 au 02 janvier 2024 dans l'ensemble de nos bijouteries et sur le site histoiredor.com ;
- 50 cartes cadeaux de 15€, valables du 28 novembre 2023 au 02 janvier 2024 dans l'ensemble de nos bijouteries et sur le site histoiredor.com ;
- 100 livraisons offertes avec Colissimo valables une fois, du 28 novembre 2023 au 02 janvier 2024, pour tout achat sur le site histoiredor.com ;
- 100 livraisons offertes avec code Chrono Relais, valables une fois, du 28 novembre 2023 au 02 janvier 2024, pour tout achat sur le site histoiredor.com ;
- 200 codes promos de 10%, valables une fois, du 28 novembre 2023 au 02 janvier 2024, pour tout achat sur le site histoiredor.com, hors services et articles remisés. ;
- 140 double pochettes ;
- 340 pochettes raphia ;

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, le gagnant perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle considérée comme perdue, ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Il est précisé que toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

6.2 Information des gagnants

Les participants sont immédiatement informés de la qualité de leur dotation sur la page finale du Jeu indiquant s'ils ont gagné ou perdu.

6.3 Délivrance des dotations

- **Pour les dotations sous forme de code :**

Le gagnant reçoit directement la dotation par email , dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la découverte de son gain lors de sa participation au Jeu, à l'adresse préalablement fournie par le participant au moment de son inscription au Jeu. Ladite dotation sera envoyée au gagnant.

Cet email contiendra les conditions et modalités d'utilisation de ladite dotation.

- **Pour les dotations physiques :**

La dotation sera adressée au gagnant par voie postale à l'adresse postale préalablement indiquée par lui dans le formulaire au moment de l'affichage de son gain sur la page de résultats du Jeu, dans un délai de huit (8) semaines à compter de la validation du formulaire, par et aux frais de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne réclamerait pas sa dotation aux services postaux après avis de passage infructueux dans les délais indiqués, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les dotations sont nominatives. Elles ne pourront être attribuées qu'aux seuls gagnants ayant valablement participé au Jeu, à l'exclusion de tout ascendant ou ayant droit.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son gain ne lui sera pas attribué.

Les dotations ne pouvant être attribuées par suite d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas :

- pour les dotations dématérialisées, de non-délivrance de l'email annonçant le gain par suite i) d'une erreur dans l'adresse email indiquée par les participants sur le formulaire de participation au Jeu, ii) en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau internet, iii) si le gagnant ne peut être joint par email pour une raison indépendante de sa volonté ;
- pour les dotations physiques, de retard, de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant sa livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse).

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation et/ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

8.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu :

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des conditions du présent Règlement par le participant.

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes ou en cas de coordonnées erronées ou incorrectes fournies par le participant et/ou le gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

8.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants :

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait d'une mauvaise utilisation ou de l'absence d'utilisation par les gagnants de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible la remise de la dotation (force majeure, défektivité des connexions internet du participant, retards et/ou pertes des dotations du fait des services postaux, destruction totale ou partielle des dotations pour tout autre cas fortuit, ...);

- Annulation/changement des dates du Jeu ou d'attribution des dotations. La Société Organisatrice informera les participants de tout changement du Règlement par email et sur le Site.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent Règlement, ainsi que tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du Jeu seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 – DEPOT, CONSULTATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant son siège à Lille (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Le Règlement complet du Jeu est consultable et téléchargeable via le lien suivant https://www.histoiredor.com/fr_FR/reglement-jeu-noel/, ainsi que sur toutes les pages du Jeu.

Il est communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice dans la limite d'une demande par participant.

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, à tout moment, à condition d'en informer les participants par l'envoi d'une communication par email aux participants. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à Lille (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validée et déposée auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent Jeu étant gratuit, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité (nom, prénom), adresse postale et électronique du participant,
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximum par connexion au tarif en vigueur et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au présent Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Toute demande incomplète, illisible, contenant des informations fausses ou manifestement erronées ou adressée par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées sur la base du consentement du participant sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et sont nécessaires pour le traitement du Jeu. Elles seront utilisées par le personnel habilité d'Histoire d'Or et de ses sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen Général sur les Données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse email, le cas échéant adresse postale et tout justificatif permettant à la Société Organisatrice de contrôler le respect des conditions du présent Règlement (ci-après dénommées les « Données à caractère personnel »).

La Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite ces Données à caractère personnel aux fins de mener à bien le déroulement du Jeu, en ce inclus la mise en place, le suivi et la gestion de la participation des participants au Jeu, ainsi que le suivi des dotations en cas de gain.

Les Données à caractère personnel des participants sont conservées pour la durée du Jeu, prolongée de trois (3) mois par la Société Organisatrice après la fin du Jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent sur leurs Données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation de traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité, sous réserve des conditions prévues par la loi et la réglementation applicables. Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Enfin, le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Ce retrait ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Chaque participant peut exercer ses droits en s'adressant à la Société Organisatrice joignable aux coordonnées suivantes : exercice-droits@thomgroup.com, en précisant dans l'objet du courrier « Droit

des personnes ». La Société Organisatrice se réserve le droit de lui demander de joindre la copie d'un justificatif d'identité lorsque cela sera nécessaire pour des mesures de vérification ou de sécurité.

Chaque participant est également informé de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si celui-ci estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits informatiques et libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice accessible au lien suivant :
https://www.histoiredor.com/fr_FR/donnees-personnelles.html

ARTICLE 13 – CONTESTATION - LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation liée à une interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que toutes les situations non prévues seront tranchées par la Société Organisatrice ; sa décision n'est pas susceptible d'appel.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux (2) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Le Jeu, le Règlement de Jeu et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.



Jean-Philippe LUCET